

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 11 mai 2023

Délibération n° 20230511.1

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u> 13
En exercice : 14	- dont « pour » : 13
Présents : 10	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec pouvoir : 3	- dont abstention : 0
Absent : 1	

Le jeudi 11 mai 2023 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 05/05/2023 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir : Monsieur Aurélien BEYEKLIAN (*pouvoir à Mr Patrick ROCHE*), Madame Amandine DARBON (*pouvoir à Mme Hélène TESTARD*), Madame Françoise DUSSUC (*pouvoir à Mr Yoann VIOLLET*)

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nathalie BERTRAND

OBJET :
Subventions communales 2023

Monsieur Thibaut MARTINEZ, 1^{er} Adjoint, présente les demandes de subvention reçues. Il explique que peu d'association communale ont retourné le dossier de demande de subvention qui leur a été adressé.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de donner une subvention aux associations suivantes :

- | | |
|---|---|
| - BTP CFA : 50 € | - MFR Péronnas : 100 € |
| - ADPER : 1 000 € | - Club des Tamalou : 400 € |
| - Sou des écoles : 1 000 € | - Association Artistique du Revermont : 1 200 € |
| - Association des jeunes sapeurs-pompiers de la Vallière : 75 € | - Amicale des pompiers de Revonnas : 600 € |
| - CECOF : 50 € | - Maison de la Musique de la Vallière : 2 760 € |
| - MFR de Lamure sur Azergues : 50 € | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE d'accorder les subventions communales comme présentées ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE

Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20230524-20230511.1-DE
Date de réception préfecture : 24/05/2023

